

ANNEXE I

(a. 3)

CANADA

Province de Québec

District de _____

N° du dossier _____

FORMULAIRE DE FIXATION DES
PENSIONS ALIMENTAIRES POUR ENFANTS

FORMULAIRE :

du père ☒de la mère ☐produit conjointement ☐établi par le juge ☐

préparé le _____

Année Mois Jour

Remplir en caractères d'imprimerie

Les parents peuvent remplir ensemble le formulaire et doivent fournir les documents requis. À défaut, le parent qui le remplit est tenu de fournir les informations et les documents qui le concernent. Il peut également indiquer les informations qu'il connaît concernant l'autre parent.

NE PAS AGRAFER LES DOCUMENTS FOURNIS AU PRÉSENT FORMULAIRE**Partie 1 – Identification**

100 **Nom** _____
(Identification du père)

Prénom(s) _____

101 **Nom** _____
(Identification de la mère)

Prénom(s) _____

Indiquer la date de naissance de chacun des enfants communs aux parents concernés par la demande

102 _____
Année Mois Jour

104 _____
Année Mois Jour

106 _____
Année Mois Jour

103 _____
Année Mois Jour

105 _____
Année Mois Jour

107 _____
Année Mois Jour

Partie 2 – État des revenus des parents

Indiquer les revenus pour l'année courante ou, s'il y a lieu, les revenus prévisibles pour les 12 prochains mois. Vous devez fournir une copie de la déclaration fiscale provinciale produite conformément à la Loi sur les impôts (chapitre I-3) et l'avis de cotisation provincial transmis par le ministre du Revenu pour la dernière année fiscale _____ ou, si cette déclaration n'a pas été produite ou, cet avis n'a pas été transmis, fournir une copie de la déclaration de revenus fédérale produite conformément à la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. 1985, c. 1 (5e suppl.)) et l'avis de cotisation fédéral transmis par le ministre du Revenu national pour la dernière année fiscale _____. Vous devez également fournir les documents demandés et, le cas échéant, tout autre document servant à établir le revenu.

PÈRE

MÈRE

200 **Salaire brut**
(fournir les trois derniers relevés de paye)

201 **Commissions/Pourboires**

202 **Revenus nets d'entreprise ou de travail autonome**
(revenus bruts moins les dépenses reliées à l'entreprise ou au travail autonome)
(fournir des états financiers)

203 **Prestations d'assurance-emploi et d'assurance parentale**

204 **Pension alimentaire versée par un tiers et reçue à titre personnel**

205 **Prestations de retraite, d'invalidité ou autres**

206 **Intérêts et dividendes et autres revenus de placements**
(indiquer le montant imposable des dividendes qui figure à la déclaration
fiscale provinciale ou, le cas échéant, à la déclaration de revenus fédérale)

207 **Loyers nets**
(revenus bruts de location moins les dépenses reliées à la location d'immeuble)
(fournir un état des revenus et dépenses relatif à l'immeuble)

208 **Autres revenus**
(à l'exception des transferts gouvernementaux reliés à la famille, des prestations d'aide
financière de dernier recours et des montants reçus dans le cadre des programmes
d'aide financière aux études accordés par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du sport)
Préciser : _____

209 **TOTAL**
(additionner les lignes 200 à 208)

Partie 3 – Calcul du revenu disponible des parents aux fins du calcul de la contribution

	PÈRE	MÈRE
300 Revenu annuel (ligne 209)	_____	_____
301 Déduction de base (Voir table)	_____	_____
302 Déduction pour les cotisations syndicales	_____	_____
303 Déduction pour les cotisations professionnelles	_____	_____
304 Total des déductions (additionner les lignes 301 à 303)	_____	_____
305 Revenu disponible de chaque parent (ligne 300 - ligne 304) Inscrire 0 si négatif	_____	_____
306 Revenu disponible des deux parents (additionner les montants de la ligne 305)	_____	
307 Facteur (%) de répartition des revenus Revenu disponible du père (ligne 305 ÷ ligne 306 x 100) Revenu disponible de la mère (ligne 305 ÷ ligne 306 x 100)	_____ %	_____ %

Partie 4 – Calcul de la contribution alimentaire annuelle des parents

Note 1 : Cette contribution couvre la totalité des besoins des enfants sauf les frais prévus à la ligne 406.

400 Nombre d'enfants communs aux parents concernés par la demande	_____
401 Contribution alimentaire parentale de base selon le revenu disponible des deux parents (ligne 306) et selon le nombre d'enfants (ligne 400) (Voir note 1) (Voir table) 2019	_____
402 Contribution alimentaire parentale de base de chacun des parents (ligne 401 x ligne 307)	_____

403 Frais de garde nets	<table border="1"> <thead> <tr> <th>PÈRE</th> <th></th> <th>MÈRE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>_____</td> <td>+</td> <td>_____</td> </tr> <tr> <td>_____</td> <td>+</td> <td>_____</td> </tr> <tr> <td>_____</td> <td>+</td> <td>_____</td> </tr> <tr> <td>_____</td> <td>+</td> <td>_____</td> </tr> </tbody> </table>	PÈRE		MÈRE	_____	+	_____	_____	+	_____	_____	+	_____	_____	+	_____	_____
PÈRE		MÈRE															
_____	+	_____															
_____	+	_____															
_____	+	_____															
_____	+	_____															
404 Frais d'études postsecondaires nets		_____															
405 Frais particuliers nets (préciser : _____)		_____															
406 Total des frais (Voir note 2) (additionner les lignes 403 à 405)		_____															
407 Contribution de chacun des parents aux frais (ligne 406 x ligne 307)		_____															

Partie 5 – Calcul de la pension alimentaire annuelle selon le temps de garde

(Ne remplir que la section correspondant à votre situation.)

Note 2 : La pension alimentaire à payer calculée conformément à la présente partie présume que le total des frais (ligne 406) est payé par le parent qui reçoit la pension. Dans le cas contraire, effectuer les ajustements requis à la ligne 512.1, 518.1, 526.1, 534.1 ou 564.1, selon votre situation et en donner les motifs.

Note 3 : La pension alimentaire établie à la ligne 533 ou 559 présume que la contribution alimentaire parentale de base sera assumée par chacun des parents en proportion du facteur de répartition de la garde. Dans le cas contraire, effectuer les ajustements requis à la ligne 534.1 ou 564.1, selon votre situation et en donner les motifs.

Section 1 Garde exclusive

(Remplir cette section si le parent non gardien assume un droit de visite et de sortie de 20 % et moins.)

PÈRE

MÈRE

510 Identifier le parent non gardien (« X »)

☒

☐

511 Contribution alimentaire annuelle des deux parents
(ligne 401 + ligne 406)

512 Pension alimentaire annuelle à payer par le parent non gardien (Voir note 2)
(ligne 511 x ligne 307)

512.1 Pension alimentaire annuelle à payer ajustée
Motif : _____

Section 1.1 Ajustement pour droit de visite et de sortie prolongé

(Remplir cette section si le parent non gardien assume un droit de visite et de sortie se situant entre 20 % et 40 % du temps de garde)

513 Identifier le parent non gardien (« X »)

☒

☐

514 Contribution alimentaire annuelle des deux parents
(ligne 401 + ligne 406)

515 Pourcentage du temps de garde pour l'exercice du droit de visite et de sortie prolongé
(nombre de jours _____ ÷ 365 x 100)

_____ %

516 Compensation pour droit de visite et de sortie prolongé
(pourcentage de la ligne 515 _____ - 20 % = _____ % x ligne 401)

517 Contribution alimentaire annuelle ajustée des deux parents
(ligne 514 - ligne 516)

518 Pension alimentaire annuelle à payer par le parent non gardien (Voir note 2)
(ligne 517 x ligne 307)

518.1 Pension alimentaire annuelle à payer ajustée
Motif : _____

Section 2 Garde exclusive attribuée à chacun des parents

(Remplir cette section si chacun des parents assume la garde exclusive d'au moins un des enfants)

520 Indiquer le nombre d'enfants sous la garde du père

521 Indiquer le nombre d'enfants sous la garde de la mère

522 Contribution alimentaire parentale de base de chacun des parents
(ligne 402)

523 Coût moyen par enfant
(ligne 401 ÷ ligne 400)

524 Coût de la garde pour chaque parent
(père : ligne 523 x ligne 520)
(mère : ligne 523 x ligne 521)

525 Pension alimentaire annuelle de base
(ligne 522 - ligne 524) Inscrire 0 si négatif

526 Pension alimentaire annuelle à payer (Voir note 2)
(ligne 525 + ligne 407) Inscrire 0 si ligne 525 égale 0

526.1 Pension alimentaire annuelle à payer ajustée
Motif : _____

Partie 5 – Calcul de la pension alimentaire annuelle selon le temps de garde (suite)

Section 3 Garde partagée

(Remplir cette section si chacun des parents assume au moins 40 % du temps de garde à l'égard de tous les enfants)

	PÈRE	MÈRE
530 Facteur (%) de répartition de la garde (père : nombre de jours de garde _____ ÷ 365 x 100) (mère : nombre de jours de garde _____ ÷ 365 x 100)	_____ %	_____ %
531 Contribution alimentaire parentale de base de chacun des parents (ligne 402)	_____	_____
532 Coût de la garde pour chaque parent (ligne 401 x ligne 530)	_____	_____
533 Pension alimentaire annuelle de base (Voir note 3) (ligne 531 - ligne 532) Inscrire 0 si négatif	_____	_____
534 Pension alimentaire annuelle à payer (Voir note 2) (ligne 533 + ligne 407) Inscrire 0 si ligne 533 égale 0	_____	_____
534.1 Pension alimentaire annuelle à payer ajustée Motif : _____	_____	_____

Section 4 Garde exclusive et/ou garde avec droit de visite et de sortie prolongé et/ou garde partagée simultanées

(Remplir cette section si plus d'un type de garde s'applique : garde exclusive et/ou la garde d'un enfant avec un droit de visite et de sortie entre 20 % et 40 % et/ou la garde partagée.)

	PÈRE	MÈRE
540 Coût moyen par enfant (ligne 401 ÷ ligne 400)	_____	_____
541 Nombre d'enfants concernés par la garde exclusive	_____	_____
542 Coût de la garde des enfants concernés par la garde exclusive (ligne 540 x ligne 541)	_____	_____
543 Contribution alimentaire de base du parent gardien (ligne 542 x ligne 307)	_____	_____
544 Écart entre le coût de la garde et la contribution alimentaire de base du parent gardien (ligne 542 - ligne 543)	_____	_____
545 Pension alimentaire annuelle de base pour les enfants en garde exclusive (père : ligne 544 de la mère - ligne 544 du père) Inscrire 0 si le résultat est négatif (mère : ligne 544 du père - ligne 544 de la mère) Inscrire 0 si le résultat est négatif	_____	_____
546 Nombre d'enfants concernés par la garde avec droit de visite et de sortie prolongé	_____	_____
547 Coût de la garde des enfants concernés par la garde prolongée (ligne 540 x ligne 546)	_____	_____
548 (p) Pourcentage du temps de garde pour l'exercice du droit de visite et de sortie prolongé (père) (nombre de jours de garde _____ ÷ 365 x 100)	_____ %	
548 (m) Pourcentage du temps de garde pour l'exercice du droit de visite et de sortie prolongé (mère) (nombre de jours de garde _____ ÷ 365 x 100)		_____ %

Partie 5 – Calcul de la pension alimentaire annuelle selon le temps de garde (suite)

Section 4 (suite)

549 (p)	Compensation pour droit de visite et de sortie prolongé du père (pourcentage de la ligne 548(p) _____ - 20 % = _____ % X ligne 547 (mère))	_____	_____
549 (m)	Compensation pour droit de visite et de sortie prolongé de la mère (pourcentage de la ligne 548(m) _____ - 20 % = _____ % X ligne 547 (père))	_____	_____
550	Coût de la garde des enfants concernés par la garde prolongée ajustée (ligne 547 - ligne 549)	_____	_____
551	Contribution alimentaire annuelle de base du parent gardien (ligne 550 x ligne 307)	_____	_____
552	Écart entre le coût de la garde et la contribution alimentaire de base (ligne 550 - ligne 551)	_____	_____
553	Pension alimentaire annuelle à payer pour la garde avec droit de visite et de sortie prolongé (père : ligne 552 de la mère – ligne 552 du père) Inscrire 0 si le résultat est négatif (mère : ligne 552 du père – ligne 552 de la mère) Inscrire 0 si le résultat est négatif	_____	_____
554	Nombre d'enfants concernés par la garde partagée	_____	_____
555	Coût de la garde des enfants concernés par la garde partagée (ligne 540 x ligne 554)	_____	_____
556	Facteur (%) de répartition de la garde partagée (père : nombre de jours de garde _____ ÷ 365 x 100) (mère : nombre de jours de garde _____ ÷ 365 x 100)	_____ %	_____ %
557	Contribution alimentaire parentale de base de chacun des parents pour les enfants en garde partagée (ligne 555 x ligne 307)	_____	_____
558	Coût de la garde partagée pour chaque parent (ligne 555 x ligne 556)	_____	_____
559	Pension alimentaire annuelle de base pour les enfants en garde partagée (Voir note 3) (ligne 557 - ligne 558) Inscrire 0 si négatif	_____	_____
Sommaire de la section 4 :			
560	Pension alimentaire annuelle de base pour les enfants en garde exclusive (ligne 545)	_____	_____
561	Pension alimentaire annuelle à payer pour la garde avec droit de visite et de sortie prolongé (ligne 553)	_____	_____
562	Pension alimentaire annuelle de base pour les enfants en garde partagée (ligne 559)	_____	_____
563	Pension alimentaire annuelle de base totale (Voir note 3) (père : (lignes 560 + 561 + 562 du père) – (lignes 560 + 561 + 562 de la mère)) Inscrire 0 si négatif (mère : (lignes 560 + 561 + 562 de la mère) – (lignes 560 + 561 + 562 du père)) Inscrire 0 si négatif	_____	_____
564	Pension alimentaire à payer (Voir note 2) (ligne 563 + ligne 407) Inscrire 0 si ligne 563 égale 0	_____	_____
564.1	Pension alimentaire annuelle à payer ajustée Motif : _____	_____	_____

Partie 6 – Capacité de payer du débiteur

- 600** Revenu disponible du parent devant payer la pension alimentaire
(ligne 305) _____
- 601** Multipliez la ligne 600 par 50 % _____
- 602** Pension alimentaire annuelle à payer selon les calculs d'une des sections de la partie 5 _____
- 603** Pension alimentaire annuelle à payer
(inscrire le montant le moins élevé des lignes 601 et 602) _____

Partie 7 – Entente entre les parents soumise à la vérification du tribunal

(Remplir cette partie si les parents conviennent, conformément à l'article 587.3 du Code civil, d'un montant de pension alimentaire à payer différent du montant calculé selon l'une des sections de la partie 5 ou la partie 6 du présent formulaire)

- 700** Pension alimentaire annuelle à payer _____
- 701** Pension alimentaire annuelle à payer selon l'entente convenue entre les parents _____
- 702** Indiquer l'écart entre les deux montants
(ligne 701 _____ - ligne 700 _____) _____
- 703** Énoncer avec précision les motifs de cet écart:

Partie 8 – Fréquence des versements de la pension alimentaire

- 800** Indiquer la fréquence des versements ainsi que le montant de la pension alimentaire à payer (Voir note 4) :
- | | | | | | |
|--|-------|----|---|-------|----|
| ☒ Mensuelle (÷ 12) | _____ | \$ | ☐ 2 fois par mois (÷ 24) | _____ | \$ |
| ☐ Aux 2 semaines (÷ 26) | _____ | \$ | ☐ Hebdomadaire (÷ 52) | _____ | \$ |
| ☐ Autres (préciser : _____) | _____ | \$ | | | |

Cette fréquence est :

- ☒ offerte ☐ demandée ☐ convenue ☐ décidée par le tribunal

- 801** Date du 1er versement : _____
Année Mois Jour

Note 4 : Si le versement de la pension se fait par l'intermédiaire du ministre du Revenu conformément à la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, la fréquence des versements de la pension pourra être ajustée selon les modalités prévues par cette loi.

Partie 9 – État de l'actif et du passif de chaque parent

ACTIF : Indiquer l'argent comptant, les sommes en dépôt dans des comptes de banque ou d'autres institutions financières et la valeur marchande des biens par catégorie (sans tenir compte des dettes qui y sont rattachées) : immeubles, meubles, automobiles, oeuvres d'art, bijoux, actions, obligations, intérêts dans une entreprise, autres placements, régimes de retraite, régimes d'épargne-retraite, créances, etc.

PASSIF : Indiquer les dettes ou engagements financiers de toute nature contractés sous forme de prêt ou d'ouverture de crédit (prêt hypothécaire, prêt personnel, marge de crédit, cartes de crédit, ventes à tempérament, cautionnements, etc.) ou que vous devez payer en application d'une loi (dettes fiscales, cotisations, redevances et autres droits impayés, etc.) ou d'une décision d'un tribunal (dommages-intérêts, pensions alimentaires, trop perçu d'assurance-emploi ou de sécurité du revenu, amendes, etc.)

ACTIF DU PÈRE	VALEUR	PASSIF DU PÈRE	VALEUR
Autres (fournir les détails)		Autres (fournir les détails)	
TOTAL		TOTAL	
		SOMMAIRE (actif - passif)	

ACTIF DE LA MÈRE	VALEUR	PASSIF DE LA MÈRE	VALEUR
Autres (fournir les détails)		Autres (fournir les détails)	
TOTAL		TOTAL	
		SOMMAIRE (actif - passif)	

Partie 10 – Déclaration sous serment

Je déclare que les renseignements donnés ci-dessus sont exacts et complets, en ce qui me concerne, et je signe :

à _____
le ____ ième jour de _____

Signature du père

Déclaration faite sous serment devant moi

à _____
le ____ ième jour de _____

Signature de la personne habilitée à recevoir le serment

Je déclare que les renseignements donnés ci-dessus sont exacts et complets, en ce qui me concerne, et je signe :

à _____
le ____ ième jour de _____

Signature de la mère

Déclaration faite sous serment devant moi

à _____
le ____ ième jour de _____

Signature de la personne habilitée à recevoir le serment